

Arrêté modificatif de l'arrêté n°2017-080 portant délégation de signatures de l'ESPE Guadeloupe

Le Président de l'Université des Antilles

Vu le décret 2012-246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté portant délégation de signature du Président n° CAB 2017-080 du 31 janvier 2017 ;

Considérant les nouvelles règles liées à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique (GBCP) en vigueur à l'université des Antilles au 08 mars 2017.

Décide

Article 1

Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté CAB 2017-080 du 31 janvier 2017 susvisé, relatif à la délégation de signature conférée à **Madame Marylène TROUPE, Directrice de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de la Guadeloupe**, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université et en sa qualité d'Ordonnateur Principal, sont modifiées comme suit :

En matière financière dans la limite du plafond de 10 000 euros par opération et de la disponibilité des crédits, les actes comptabilisés au sein de l'UB 954 :

- La validation des engagements juridiques (les bons de commandes conformément au RIAP de l'établissement),
- les constatations et les certifications du service fait (attributions en propre du R.A.F),
- les certificats administratifs pouvant servir à titre exceptionnel de justificatif de dépenses,
- la validation des demandes de paiement.

Le reste sans changement.

Article 2

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 03 avril 2017

Le Président de l'UA
Le délégant

Pr Eustase JANKY



La Directrice de l'ESPE de Guadeloupe
La délégataire

Marylène TROUPE



La Responsable Administrative et Financière
La délégataire suppléante

Céline MONOD

